

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 23 mai 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-05-324

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-325

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout du point suivant :

9.18 Demande de dérogation mineure - 539, rue Brunet

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-05-326

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 15 mai 2023, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 15 mai 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-327

DEMANDE D'AUTORISATION - CULTIVER POUR NOURRIR

CONSIDÉRANT le programme fédéral « Fonds des infrastructures alimentaires locales »;

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration des infrastructures présenté par l'organisme Cultiver pour nourrir sur le terrain de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de l'organisme pour effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'organisme Cultiver pour nourrir à apporter des améliorations à ses infrastructures sur le site de l'hôtel de ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-328

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127-6 CONCERNANT LES NUISANCES

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 127-6 visant à ajouter un alinéa à l'article 14 du règlement numéro 127 concernant les nuisances afin de préciser les modalités de vente sur le domaine public pour les organismes à but non lucratif, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-05-329

LES COURSES DE LA LIÈVRE - ENTÉRINER L'INSCRIPTION D'UNE ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA VILLE DE MONT-LAURIER

D'autoriser la trésorière à payer les frais d'inscription du défi de groupe des Courses de la Lièvre au montant de 150 \$ pour une équipe à la Fondation du centre collégial de Mont-Laurier, située au 700, rue Parent, Mont-Laurier (Québec) J9L 2K1.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-330

COMMANDITE DU COLLOQUE VISAGE MUNICIPAL À MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'événement « *Mont-Laurier : une forêt, un réseau, un approvisionnement durable - Comment l'innovation peut améliorer la force du réseau* » qui aura lieu les 7 et 8 juin prochain à Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, de participer financièrement au Colloque Visage municipal en devenant partenaire majeur pour la somme de 1 000 \$ plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-331

DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE VOIRIE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 407

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 407 décrétant des dépenses en immobilisations de 944 400 \$ pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de concassage de trottoirs pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux* des travaux de construction, de réfection et de concassage de trottoirs selon les estimations préparées par monsieur Jonathan Bondu, technicien, et vérifiées par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du

Service des travaux publics et de l'ingénierie, incluant les taxes, les imprévus et les frais de surveillance pour les rues suivantes :

| Rues | Montant total | Financement |
|----------------|---------------|--|
| Chasles | 470 000,00 \$ | <ul style="list-style-type: none">• 420 000 \$ du règlement 407• 50 000 \$ du surplus affecté – infrastructures milieu urbain |
| Mercier | 235 000,00 \$ | <ul style="list-style-type: none">• 185 000 \$ du règlement 407• 50 000 \$ du surplus affecté – infrastructures milieu urbain |
| des Pierrots | 12 591,28 \$ | Règlement 407 |
| Maurice-Brunet | 12 408,72 \$ | Règlement 407 |
| Concassage | 25 000,00 \$ | Règlement 407 |

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-332

CRÉATION DU PROJET J23-536 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À LA PLAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement et de construction d'un parc à la plage du lac des Sources prévu au programme triennal d'immobilisations 2023, 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, de travaux de construction et d'aménagement d'un parc à la plage du lac des Sources pour un montant de 80 000 \$, selon l'estimation du 5 mai 2023 vérifiée par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 28 000 \$ du revenu reporté - fonds de parc et terrain de jeux ainsi qu'un montant de 52 000 \$ du surplus affecté - amélioration des infrastructures de loisirs et des parcs et à affecter le tout à l'état des activités d'investissements pour servir de financement au projet J23-536 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-333

CRÉATION DU PROJET S23-537 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-11-732 proclamant le gagnant dans le cadre du budget participatif citoyen 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des travaux en lien avec ledit projet;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de construction et d'aménagement d'une rampe d'accès à la plage du lac des Sources pour un montant de 25 000 \$, selon le projet déposé en novembre 2022 par Catherina Lacelle et l'estimation vérifiée par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs en date du 5 mai 2023.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 25 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissements, pour servir de financement au projet S23-537 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-334

CRÉATION DU PROJET R23-538 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CONSOLE DIGITALE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT la désuétude des équipements de son et d'éclairage complètement amortis et à radier des livres ainsi que la nécessité de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une nouvelle console de son digitale pour les activités dans les parcs et plus particulièrement pour les concerts du parc gérés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 9 603,20 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'une console de son digitale pour les activités dans les parcs et plus particulièrement pour les concerts du parc au montant de 10 516,76 \$, la différence de 913,56 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2024 à 2028 inclusivement par des versements annuels égaux de 1 920,64 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 9 603,20 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R23-538.

De radier des livres tous les équipements de son et éclairage complètement amortis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-335

CRÉATION DU PROJET S23-539 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - INFRASTRUCTURES MILIEU URBAIN POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION D'UN TROTTOIR DEVANT LE COMMERCE HARNOIS

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de construction et de réfection d'un trottoir dans le secteur urbain devant le commerce Harnois sur le boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 19 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de construction et de réfection d'un trottoir dans le secteur urbain devant le commerce Harnois sur le boulevard Albiny-Paquette, pour un montant de 57 000 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Jonathan Bondu, Technicien et approuvé par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 19 mai 2023.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 57 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S23-539 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-336

RENOUVELLEMENT DE L'ANTIVIRUS SENTINELONE

CONSIDÉRANT que le réseau informatique de la Ville doit être protégé contre les virus et les cyberattaques de façon optimale;

CONSIDÉRANT l'efficacité de l'antivirus actuellement en place;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de Precicom Technologies inc.;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la proposition de la firme Precicom Technologies inc. à l'effet de renouveler les licences du logiciel SentinelOne pour une durée de 36 mois, soit du 21 juin 2023 au 20 juin 2026, au coût total de 20 992 \$ plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-337

TAUX DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA MACHINERIE DE LA VILLE

De déterminer les taux horaire de location, sans opérateur, des équipements et de la machinerie de la Ville à compter du 23 mai 2023.

| Numéro | Identification | Taux | |
|---------|---------------------------------------|-----------|----|
| # 26 | Camion FREIGHTLINER (1999) | 57,01 \$ | ** |
| # 52 | Bombardier SW-48 (2001) | 100,00 \$ | |
| # 85 | Camion FREIGHTLINER | 71,14 \$ | |
| # 90 | Camion GMC (2005) | 27,50 \$ | ** |
| # 97 | Camion CHEVROLET SILVE (2007) | 27,00 \$ | ** |
| # 100 | Écureur d'égout | 178,00 \$ | |
| # 104 | CAMO SW 4S (2009) | 85,00 \$ | |
| # 104-1 | Pelle à neige pour les trottoirs | 11,50 \$ | |
| # 104-2 | Sableuse | 5,00 \$ | |
| # 104-3 | Souffleuse | 12,50 \$ | |
| # 104-4 | Balai | 18,50 \$ | |
| # 115 | Camion FREIGHT (2012) | 57,01 \$ | ** |
| #115-1 | Benne sableuse | 13,50 \$ | |
| #117 | Camion DODGE RAM 2500 (4X4) 2010 | 27,00 \$ | |
| #120 | Camion VAN DODGE CARAVAN 2011 | 27,00 \$ | |
| # 122 | Camion DODGE RAM1500 (2012) | 27,00 \$ | |
| # 124 | Camion FORD F550 (4 X 4) (2012) | 57,00 \$ | ** |
| # 130 | Camion GMC (2013) | 27,00 \$ | ** |
| # 141 | Camion FREIGHT M2 (2014) | 71,14 \$ | |
| #142 | Camion Chevrolet Équinox 2014 | 27,00 \$ | |
| #143 | Camion Chevrolet Silverado 2014 (4X4) | 27,00 \$ | |
| #144 | Hyundai Sonata (2014) | 21,00 \$ | |
| # 146 | Niveleuse (2014) | 147,08 \$ | |

| | | | |
|---------|--|-----------|----|
| # 146-1 | Aile de côté (Pour déneigement seulement) | 10,90 \$ | |
| # 147 | Camion FORD F150 (2012) | 27,00 \$ | |
| # 148 | Camion Chevrolet Silverado 2015 | 27,00 \$ | |
| #150 | Camion FORD F250 (2016) | 37,00 \$ | |
| # 151 | Camion Western Star (2017) | 71,14 \$ | |
| # 152 | Camion FORD 250 (2016) (4X4) | 37,00 \$ | ** |
| # 153 | Camion FORD 250 (2016) (4X4) | 27,00 \$ | ** |
| # 154 | Rétrocaveuse JOHN DEERE 410J (2011) | 80,42 \$ | |
| # 155 | Rétrocaveuse JOHN DEERE 410L (2015) | 80,42 \$ | |
| # 155-1 | Pelle à neige (Modèle OH4000) | 5,10 \$ | |
| # 155-2 | Pelle à neige modèle Artic Blaster extensible | 5,10 \$ | |
| # 155-3 | Tramac | 7,60 \$ | |
| # 155-4 | Plaque vibrante | 3,60 \$ | |
| # 156 | Balai mécanique | 129,60 \$ | |
| # 157 | Balai remorqué (2017) | 15,80 \$ | |
| # 158 | Camion F-150 (2017) | 27,00 \$ | ** |
| # 159 | Souffleur détachable | 168,30 \$ | |
| # 160 | Chargeuse sur pneus | 124,40 \$ | |
| # 160-1 | Aile de côté (AC-500) + Charrue avant (Modèle OH-4000) | 14,50 \$ | |
| # 160-2 | Pelle à neige (Modèle LC 4000) | 16,00 \$ | |
| # 160-3 | Balai ramasseur – EDDYNET – modèle RPHB32-09-02 – (2020) | 16,00 \$ | |
| # 161 | Camion DODGE RAM2500 (2018) (4X4) | 33,00 \$ | ** |
| # 163 | Camion Chevrolet Équinox 2019 | 27,00 \$ | |
| # 164 | Camion FORD F150 (4X4) 2019 | 27,00 \$ | |
| # 165 | Camion FORD F150 (4X4) 2019 | 27,00 \$ | |
| # 166 | Camion Chevrolet Équinox 2020 | 27,00 \$ | |
| # 168 | Camion CHEVROLET Silverado (4X4) 2020 | 27,00 \$ | |
| # 170 | AUTOPOMPE 1989 FORD | | |
| # 171 | Camion Ford Escape 2020 | 27,00 \$ | |
| # 172 | Camion Western Star (2021) | 71,14 \$ | |
| # 174 | Camion Ford Escape Hybride 2021 | 27,00 \$ | |
| # 175 | Camion F-150 (2022) | 27,00 \$ | |
| # 176 | Camion F-150 (2022) | 27,00 \$ | |
| # 177 | Tracteur multifonctions Multi hog | 85,00 \$ | |
| # 177-1 | Pelle à neige | 11,50 \$ | |
| # 177-4 | Balai à trottoir Swipster | 18,50 \$ | |
| # 178 | Camion F150 (2022) | 27,00 \$ | |
| # 179 | Camion F150 (2022) | 27,00 \$ | |
| # 180 | Chargeuse sur pneus CATERPILLAR (2022) | 124,40 \$ | |
| # 180-1 | Aile de côté (AC-500) + Charrue avant (Modèle OH-4000) | 14,50 \$ | |
| # 181 | Camion FREIGHTLINER | 57,01 \$ | |
| # 182 | Camion CHEVROLET SILVERADO (2023) | 27,00 \$ | |

**Pour les fins de facturation externe 5,00 \$/heure sera ajouté pour l'essence, les assurances et les plaques

La présente résolution abroge la résolution 21-06-442;

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 700, RUE PARENT -
LOT 6 535 826**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation d'une marge avant de 0 mètre pour relier les bâtiments et de 5 mètres pour le bâtiment existant ainsi que pour le bloc E, au lieu de 10 mètres, présentée par le Cégep relativement à l'immeuble situé au 700, rue Parent;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 23 août 2022, sous le numéro 17 288 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée en 2023 à l'effet d'accepter une marge de recul latérale à 0 mètre au lieu de 5 mètres pour le bâtiment de l'UQAT, résolution numéro 23-04-224;

CONSIDÉRANT qu'avec la configuration de la rue et son rond-point, ainsi que la subdivision de la propriété pour le terrain de l'UQAT, le bâtiment actuel du CEGEP se retrouve avec une marge avant dérogatoire et qui le sera davantage lors de la construction du passage intérieur reliant les deux bâtiments;

CONSIDÉRANT que cette dérogation est une situation d'exception, car le bâtiment sera annexé avec l'université afin de mettre en commun certains locaux des 2 établissements;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située 700, rue Parent, sur le lot 6 535 826 afin de permettre :

- une dérogation à la grille des usages et des normes en vigueur dans la zone P-308, annexée au règlement numéro 134 relatif au zonage, afin d'autoriser une marge avant de 0 mètre pour relier les bâtiments et de 5 mètres pour le bâtiment existant ainsi que pour le bloc E, au lieu de 10 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-339

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 319, RUE DES NARCISSES

CONSIDÉRANT la demande relativement à la construction d'un garage dans la marge latérale suite à l'émission du permis 83-210, délivré le 6 décembre 1983, présentée par monsieur Emmanuel Gauthier et madame Nadège Mondoux relativement à la propriété située au 319, rue des Narcisses.

CONSIDÉRANT que le garage est sur une dalle de béton et donc presque impossible à déplacer;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, daté du 27 février 2023 sous le numéro 4 925 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que cette construction présente peu de risque de créer un préjudice aux propriétés voisines, puisqu'aucun bâtiment n'est érigé près de cette limite;

CONSIDÉRANT que la corniche du garage empiète chez le voisin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 319, rue des Narcisses afin de permettre :

- une dérogation à l'article 140 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour régulariser l'implantation d'un garage à 0,56 mètre de la ligne latérale, plutôt qu'à 1 mètre;

D'exiger que les propriétaires régularisent l'empiètement de la corniche de l'une des deux façons suivantes :

- en modifiant l'avant-toit empiétant sur le lot 4 125 777;
- OU
- en demandant une servitude de tolérance d'empiètement au propriétaire voisin.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-340

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2627, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un garage annexé au bâtiment principal présenté par monsieur Gilles Doré relativement à la propriété située au 2627, chemin Adolphe-Chapleau sur le lot 3 049 573 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-604;

CONSIDÉRANT que les dimensions restreintes du terrain, le positionnement du bâtiment principal ainsi que l'entrée véhiculaire limitent les possibilités de construction d'un bâtiment accessoire détaché;

CONSIDÉRANT que le garage projeté a les dimensions minimales pour pouvoir y garer une voiture;

CONSIDÉRANT que la marge latérale d'un garage annexé au bâtiment principal est de 2 mètres alors que la marge latérale d'un garage isolé est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que le demandeur projette d'acquérir une parcelle du lot arrière;

CONSIDÉRANT que malgré l'acquisition de cette parcelle, le projet de construction demeure dérogatoire;

CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur géomètre, daté du 7 mars 2023, sous le numéro 17 714 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que l'empiétement sur la marge arrière est mineur;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2627, chemin Adolphe-Chapleau afin de permettre :

- une dérogation à la grille des usages et des normes H-604 du règlement de zonage 134, soit d'autoriser la construction d'un garage annexé situé à 5,25 mètres de la ligne arrière, au lieu de 6 mètres et à 1 mètre de la ligne latérale, au lieu de 2 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-341

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 485 885

CONSIDÉRANT la demande de ne pas paver ni ligner un stationnement hors-rue de plus de 10 cases et qu'il soit sans bordure de béton dans sa partie arrière présentée par Groupe Piché relativement à propriété situé sur le lot 6 485 885 au cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT les plans préparés par monsieur Pierre-Luc Beaugard, architecte, datés du 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT la circulation et les manœuvres de la machinerie lourde à l'arrière du stationnement;

CONSIDÉRANT que dans l'ensemble, la dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située le lot 6 485 885 afin de permettre :

- une dérogation à l'article 164, 4^e, 7^e et 8^e alinéas, du règlement de zonage 134, pour autoriser qu'un stationnement hors-rue de plus de 10 cases ne soit pas pavé ni ligné et qu'il soit sans aucune bordure de béton dans sa partie arrière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-342

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 233, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du stationnement et des accès au site présenté par Harnois Énergies inc. relativement à la propriété située au 233, boulevard Albiny-Paquette, dans la zone CU-426;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà permis une entrée charretière de 26 mètres au lieu de 15 mètres sur la rue Henri-Bourassa, résolution numéro 23-03-153 adoptée le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'après validation, l'entrée charretière sur le boulevard Albiny-Paquette serait également problématique pour les manœuvres des véhicules lourds si celle-ci était réduite à 15 mètres tel que la norme;

CONSIDÉRANT le plan d'architecture de paysage et aménagement paysager préparé par monsieur Martin Boivin, architecte paysagiste, daté du 3 mai 2023, démontrant une entrée élargie par abaissement des bordures;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 233, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

- une dérogation à l'article 186 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser une largeur d'accès au terrain située sur le boulevard Albiny-Paquette ayant 25 mètres au lieu de 15 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-343

P.I.I.A. - PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LE CHEMIN DES VACANCIERS

CONSIDÉRANT le projet de lotissement majeur présenté par monsieur Yves Touchette relativement à la propriété située sur le chemin des Vacanciers, sur le lot 6 334 105 au cadastre officiel du Québec, dans les zones VA-103 et RUM-105;

CONSIDÉRANT le plan image préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 22 mars 2023, sous le numéro 17 762 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'avoir le rapport d'un biologiste étant donné les cours d'eau et les milieux humides présents sur le secteur à développer;

CONSIDÉRANT que pour les terrains proposés en front des rues existantes, certains lots sont affectés par la présence d'un cours d'eau, il faudra donc démontrer la faisabilité de construction sur ces lots (parcelles 4, 11, 13, 14, 15, 16 et 36);

CONSIDÉRANT que le site comporte des dénivelés importants, principalement dans la partie réservée au projet intégré;

CONSIDÉRANT que le premier secteur en projet intégré du promoteur n'est pas complété et que l'aménagement des allées d'accès comportent de fortes pentes et des sections de roulement étroites permettant difficilement une circulation à double sens;

CONSIDÉRANT que le promoteur propose un projet intégré sans bonification d'espace commun et avec de très grandes parcelles;

CONSIDÉRANT que le projet s'apparente à un projet traditionnel, sans l'obligation de faire des rues conformes;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mai 2023, portant le numéro 23-05-068;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter seulement le projet de lotissement majeur sur les rues existantes dans une première phase, conditionnellement au dépôt des documents suivants afin de pouvoir finaliser l'analyse :

- le rapport d'un biologiste pour les cours d'eau et les milieux humides;
- un document démontrant la constructibilité des terrains comportant des contraintes environnementales importantes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-344

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION DE LA VÉRANDA AU 300, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de la véranda présenté par la Ville de Mont-Laurier relativement à la propriété située au 300, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 6 345 312 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-602;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à fermer le premier niveau de la véranda avec des fenêtres du même modèle que l'existant et un déclin de bois à l'horizontal;

CONSIDÉRANT les perspectives fournies par monsieur Pierre Proulx, bachelier en architecture, de la firme Rossmann architecture, le 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le projet s'harmonise avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mai 2023, portant le numéro 23-05-069;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de rénovation de la véranda relativement à la propriété située au 300, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-345

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DE FAÇADE AUX 444-448, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT le projet de réfection de façade présenté par monsieur Simon Provost relativement à la propriété située aux 444-448, rue Chasles, sur le lot 3 049 997 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT les échantillons, photos et fiches techniques des matériaux proposés fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT les images d'élévation de la façade du bâtiment fournies par le demandeur, le 25 avril 2023, illustrant 3 options;

CONSIDÉRANT que l'option la plus sobre et limitant les types de matériaux est celle qui s'harmonise davantage avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'option numéro 2 du projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mai 2023, portant le numéro 23-05-070;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de réfection de façade relativement à la propriété située aux 444-448, rue Chasles, tel qu'illustré sur l'option numéro 2.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-346

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AU 1271, ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un stationnement présenté par Ferme Nordest (s.e.n.c.) relativement à la propriété située au 1271, route Eugène-Trinquier, sur le lot 6 466 699 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IB-827;

CONSIDÉRANT qu'un plan du site a été approuvé en octobre 2022, mais que certaines modifications sont soumises pour une meilleure utilisation du site;

CONSIDÉRANT le plan du site préparé par madame Amélie Poulin, architecte, daté du 27 avril 2023, démontrant les aménagements souhaités;

CONSIDÉRANT que le déplacement de l'enclos à déchet derrière le bâtiment est une amélioration;

CONSIDÉRANT que les trottoirs proposés permettent d'accéder aux entrées du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mai 2023, portant le numéro 23-05-071;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'aménagement d'un stationnement relativement à la propriété située au 1271, route Eugène-Trinquier, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-347

P.I.I.A. - PROJET DE PEINTURE D'UNE TOITURE ET D'UN BALCON AU 470, RUE MERCIER

CONSIDÉRANT le projet de peinture d'une toiture et d'un balcon présenté par monsieur Frédéric Paradis relativement à la propriété située au 470, rue Mercier, sur le lot 3 050 035 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à repeindre la toiture métallique et le plancher en bois de la galerie lesquels sont actuellement dans les tons de gris, tel que les échantillons fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que la couleur choisie s'harmonise avec le rouge du déclin de bois mural ainsi que les moulures et autres éléments décoratifs peints en blanc;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mai 2023, portant le numéro 23-05-072;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de peinture d'une toiture et d'un balcon relativement à la propriété située au 470, rue Mercier, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-348

APPUI - DEMANDE DE GARAGE RÉJEAN BEAUREGARD INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 4 151 832

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par Garage Réjean Beauregard inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à l'utilisation à des fins autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par la firme Territoire, le 13 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser un chemin d'accès pour une entreprise d'entreposage et de débitage de bois de chauffage autorisée sur le lot 4 152 232;

CONSIDÉRANT que l'accès actuel est près d'une résidence et qu'il est souhaitable de le déplacer sur le lot visé;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a aucun impact sur les activités agricoles du secteur

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mai 2023, portant le numéro 23-05-060;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par Garage Réjean Beauregard inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation d'aménager un accès sur le lot 4 151 031 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-152, pour l'entreprise située sur le lot voisin.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-349

APPUI - DEMANDE DE MONSIEUR PASCAL RAYMOND À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 4 154 031

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Pascal Raymond relativement au renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une sablière et gravière;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT que la demande vise à renouveler l'autorisation pour l'exploitation de la sablière et gravière et ajuster la superficie visée du site afin de mieux refléter la réalité du terrain;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact sur l'agriculture du secteur et permettra d'uniformiser le profil de ce site avec les champs avoisinants

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mai 2023, portant le numéro 23-05-061;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par monsieur Pascal Raymond auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une sablière et gravière représentant une superficie de 3,53 hectares.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-350

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RICHARD HOULE DANS LA ZONE VA-738

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Richard Houle pour autoriser les résidences de tourisme faisant partie de la catégorie d'usage « hébergement (c5) » sur le lot 4 331 637 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-738;

CONSIDÉRANT que cet usage est déjà autorisé dans plusieurs zones autour du lac des Îles;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de permettre spécifiquement cet usage, et non l'ensemble de la catégorie autorisant, entre autres, les campings;

CONSIDÉRANT que la présente demande n'aura pas d'impact majeur sur le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mai 2023, portant le numéro 23-05-062;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Richard Houle pour autoriser les résidences de tourisme faisant partie de la catégorie d'usage « hébergement (c5) » dans la zone VA-738.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 500 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-351

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR 9228-7382 QUÉBEC INC. (MONSIEUR CARL BEAUSÉJOUR) DANS LA ZONE COM-138

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par 9228-7382 Québec inc. (monsieur Carl Beauséjour) pour ajouter l'usage « commerce extensif léger (C9a) » sur le lot 4 330 472 au cadastre officiel du Québec, dans la zone COM-138;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 30 juin 2022, mis à jour le 27 février 2023, sous le numéro 10 657 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-03-193 acceptant le plan projet de développement résidentiel et commercial dans les zone H-719 et COM-138 sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-03-194 acceptant de réévaluer le projet de PPCMOI pour la construction de mini-entrepôts sous certaines conditions et en déposant des documents additionnels à l'attention du comité consultatif d'urbanisme aux fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que la Ville est en attente d'un retour du promoteur quant aux exigences fixées auxdites résolutions;

CONSIDÉRANT que l'entreposage de bateau n'est pas autorisé dans ce secteur et que l'argumentaire ne peut être basé sur une activité qui n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT que déjà plusieurs usages commerciaux sont autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le promoteur effectue cette démarche afin de doter le site de plusieurs options de développement et de vente;

CONSIDÉRANT que la catégorie d'usage visée comprend des activités visuellement moins attrayantes et moins compatibles pour un secteur villageois;

CONSIDÉRANT que l'impact d'une telle modification sur le secteur est difficilement évaluable, car il n'y a pas de projet précis soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mai 2023, portant le numéro 23-05-063;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par 9228-7382 Québec inc. (monsieur Carl Beauséjour) pour ajouter l'usage « commerce extensif léger (C9a) » dans la zone COM-138.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-352

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR 9228-7382 QUÉBEC INC. (MONSIEUR CARL BEAUSÉJOUR) DANS LES ZONES H-719 ET ND-716

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par 9228-7382 Québec inc. (monsieur Carl Beauséjour) afin d'ajouter les structures jumelées dans la zone H-719, ainsi que prolonger ladite zone à même la zone ND-716 afin de pouvoir y faire les mêmes usages sur le lot 4 330 472 au cadastre officiel du Québec, dans les zones H-719 et ND-716;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 30 juin 2022, mis à jour le 27 février 2023, sous le numéro 10 657 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-03-193 acceptant le plan projet de développement résidentiel dans la zone H-719 (phase 1) sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT le caractère irrecevable de la requête, puisque le fait de prolonger la zone H-719 à même la zone ND-716 serait non conforme au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT que la zone H-719 est dans le périmètre urbain et que celui-ci doit être complété avant de poursuivre le développement dans les zones ND;

CONSIDÉRANT que le secteur ne comporte pas de constructions jumelées;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mai 2023, portant le numéro 23-05-063;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par 9228-7382 Québec inc. (monsieur Carl Beauséjour) pour ajouter les structures jumelées dans la zone H-719 ainsi que prolonger ladite zone à même la zone ND-716, afin de pouvoir y faire les mêmes usages dans la zone H-719 et ND-716.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-353

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR 9228-7382 QUÉBEC INC. (MONSIEUR CARL BEAUSÉJOUR) DANS LES ZONES H-824 ET H-825

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par 9228-7382 Québec inc. (monsieur Carl Beauséjour) pour autoriser des habitations de 8 logements dans la zone H-824 ainsi que des bâtiments de 4 étages et des habitations jumelées sur les lots 4 397 943, 6 530 605, 4 397 848, 6 530 606, 4 153 470, 4 153 471, 4 153 472, 4 153 473, 4 153 474, 4 153 695, 4 153 358, 4 153 774, 4 153 359, 4 153 363, 4 153 364, 4 153 365 et 4 153 369 dans les zones H-824 et H-825;

CONSIDÉRANT qu'un amendement de zonage présenté par le même promoteur afin d'autoriser les habitations jumelées de 1 à 3 logements dans la zone H-824 et les habitations isolées de 3 à 6 logements dans la zone H-824 et de 3 à 8 logements dans la zone H-825 est entrée en vigueur il y a à peine 5 mois, soit le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucun plan projet tenant compte de la dernière modification de zonage ainsi que des objectifs et critères au P.I.I.A. relativement aux projets de lotissement majeur n'a été déposé et approuvé par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le plan projet le plus récent déposé à la Ville est celui préparé par madame Vicky Larocque, technologue professionnelle daté du 22 mars 2022, lequel a été présenté en avril 2022 en appui à la dernière demande d'amendement de zonage et que celui-ci n'a pas fait l'objet d'approbation;

CONSIDÉRANT que plusieurs possibilités de construction s'offrent au promoteur suivant l'entrée en vigueur de la dernière modification de zonage;

CONSIDÉRANT que la densité de la montagne est déjà très élevée compte tenu des défis d'aménagement des parcelles à construire dans des dénivelés importants;

CONSIDÉRANT que les habitations de ce quartier ont 2 étages maximum et qu'il y a lieu de conserver une uniformité;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mai 2023, portant le numéro 23-05-065;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la demande d'amendement de zonage présentée par 9228-7382 Québec inc. (monsieur Carl Beauséjour) pour autoriser les habitations de 8 logements dans la zone H-824, et autoriser les habitations jumelées ainsi qu'une hauteur de 4 étages pour les habitations des zones H-824 et H-825.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-354

PAIEMENT DE LA SUBVENTION RÉNO-FAÇADE - 475, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT l'admissibilité des travaux par la résolution numéro 22-04-274 et la réalisations de ceux-ci sur la façade principale de l'immeuble situé au 475, rue de la madone;

CONSIDÉRANT que les factures pour les travaux d'affichage et de remplacement des portes totalisent 13 051,82 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, de verser au propriétaire Placement FLP inc. la somme de 6 525,91 \$ représentant 50 % du montant admissible selon le règlement numéro 380.

D'affecter un montant de 6 526 \$ du surplus affecté - Réno façade du règlement numéro 380 au budget de fonctionnement pour servir de financement à cette subvention.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-355

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 539, RUE BRUNET

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par monsieur Pierre-Luc Beaugard, architecte, datés du 6 septembre 2022 et ceux démontrant la nouvelle implantation, daté du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera situé à 2 mètres de la ligne latérale conformément à la réglementation en vigueur et que les fenêtres ne seront pas en alcôves, contrairement au plan d'origine;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera rehaussé légèrement pour obtenir 2 étages de 2,4 mètres;

CONSIDÉRANT les plans et devis d'ingénierie, de structure, de mécanique et d'électricité préparés par la firme LH2, datés du 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le plan de localisation réalisé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 11 novembre 2005, sous le numéro 3 379 de ses minutes, démontrant l'emplacement du bâtiment avant sa démolition;

CONSIDÉRANT que le projet initial consistait à recycler un entrepôt pour y aménager 12 logements et dont l'implantation était dérogatoire quant aux marges avant, latérale et arrière;

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur François Létourneau, architecte associé à la firme LH2, adressée à monsieur Joël Branchaud, datée du 31 mars 2023 à l'effet que la structure existante n'était pas sécuritaires et que par conséquent, le bâtiment a été démoli à l'exception des fondations;

CONSIDÉRANT qu'après vérifications, les fondations existantes n'étaient pas sécuritaire non plus pour recevoir le bâtiment proposé et que de ce fait, le demandeur ne bénéficie plus de droits acquis;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite récupérer les plans et devis préparés par les professionnels ainsi que conserver le maximum de logements permis dans la zone, soit 12 logements;

CONSIDÉRANT la pénurie de logements sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce secteur est ciblé au plan d'urbanisme pour une forte densité en termes de logements à l'hectare;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment en marge de recul avant soit dérogatoire, celui-ci n'est pas excentrique à d'autres implantations de ce secteur;

CONSIDÉRANT que malgré que l'implantation du bâtiment en marge de recul arrière soit dérogatoire, celui-ci est de la même longueur que le bâtiment précédent;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 8 mai 2023 lors de laquelle 3 personnes ont manifesté leur désaccord dont une personne en présentiel et 2 se sont fait représenter;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a retiré ce point à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2023 et l'a remis à la séance du 23 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 539, rue Brunet afin de permettre :

Une dérogation à la grille des usages et des normes en vigueur dans la zone H-424, annexée au règlement numéro 134 relatif au zonage, afin de permettre :

- une marge avant de 1,9 mètre au lieu d'un minimum de 6 mètres
- une marge arrière de 1,2 mètre au lieu d'un minimum de 6 mètres

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Normand Latreille, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre : Émilie Tessier, Véronie Whear

ADOPTÉE.

23-05-356

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-15 POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LA MISE EN OEUVRE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR DIFFÉRENTS PROJETS

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour la fourniture, le transport et la mise en oeuvre de matériaux granulaires pour différents projets, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 11 mai 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-15;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Gaétan Lacelle excavation inc.:
Bordereau 1 - rue des Sources: 33 263 \$
Bordereau 2 - rue de l'Hélianthe: 21 396 \$

Lacelle & Frères:
Bordereau 1 - rue des Sources: 40 145 \$
Bordereau 2 - rue de l'Hélianthe: 23 280 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Gaétan Lacelle excavation inc. la soumission VML-G-23-15 pour la fourniture, le transport et la mise en oeuvre de matériaux granulaires pour différents projets, au prix de 54 659,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputables au règlement 413 pour le bordereau 1 et au règlement 414 pour le bordereau 2.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-357

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-16 POUR LE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ DE COUPES PONCTUELLES D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour le rapiéçage mécanisé de coupes ponctuelles d'asphalte, qu'elles étaient reçues jusqu'au 11 mai 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-16;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

| | |
|------------------------|-------------|
| Pavages Wemindji inc.: | 178 850 \$ |
| Pavages Multipro inc.: | 226 585 \$; |

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Pavages Wemindji inc. la soumission VML-G-23-16 pour le rapiéçage mécanisé de coupes ponctuelles d'asphalte, au prix de 178 850 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-05-358

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-20 POUR L'ACHAT DE BÉTON PRÉPARÉ EN USINE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat de béton préparé en usine, qu'elles étaient reçues jusqu'au 11 mai 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-20;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Béton Brunet Ltée: 87 900 \$
Béton Brisebois inc.: 89 698 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Béton Brunet Ltée la soumission VML-G-23-20 pour l'achat de béton préparé en usine, au prix de 87 900 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-05-359

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire